



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 065

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230607-VI-DEC-2023-065-AU
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

OBJET : Spectacle de rue « Qui veut jouer à la marionnette géante » à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 17 juin 2023.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'animer par un spectacle de rue la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 17 juin 2023,

CONSIDERANT la proposition de l'association Courant d'art frais, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite association pour le spectacle de rue « Qui veut jouer à la marionnette géante ? »,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec l'association Courant d'art frais - 19 rue de la Fontaine à Mulard - 75013 PARIS - pour un spectacle de rue.

ARTICLE n°2 : La présente convention prend effet le samedi 17 juin 2023 de 12h à 20h rue de la Butte Labatte 91150 Etampes.

ARTICLE n°3 : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 2073€ TTC (Deux mille soixante treize euros).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'association Courant d'art frais
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le - 1 JUIN 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication - 7 JUIN 2023

